## I. ORGANISATION DE LA REPRISE DE LA REUNION TECHNIQUE

- 1. Dans sa résolution 46/128 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a décidé que le Coordonnateur de l'Année internationale des populations autochtones convoquerait au début de 1992 une réunion technique des institutions spécialisées, des commissions régionales et d'autres organismes compétents des Nations Unies avec les représentants d'Etats, d'organisations de populations autochtones et d'autres organisations non gouvernementales compétentes. Cette réunion s'est tenue à Genève du 9 au 11 mars 1992.
- 2. Peu de représentants d'organisations autochtones et autres organisations non gouvernementales compétentes ont assisté à la Réunion. Les participants ont regretté cette faible participation, notant la brièveté du préavis donné et l'absence de dispositions financières pour contribuer aux frais de voyage des autochtones.
- 3. Les participants ont recommandé qu'une deuxième rencontre ait lieu à Genève, pendant trois jours, avant la dixième session du Groupe de travail sur les populations autochtones et qu'un effort particulier soit fait pour assurer la pleine participation des organes des Nations Unies, des gouvernements, des organisations représentatives des peuples autochtones et des organisations non gouvernementales. En outre, il a été recommandé que la réunion soit annoncée suffisamment à l'avance et que les gouvernements et les organisations intergouvernementales recherchent les moyens d'aider les représentants de peuples autochtones à assister à la reprise de la Réunion. En particulier il a été demandé au Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones de réfléchir à la manière dont il pourrait aider les peuples autochtones à se faire représenter à la Réunion.
- 4. Il n'a pas été possible, pour des raisons techniques, d'organiser la reprise de la Réunion pendant les trois jours précédant la dixième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Cependant, afin de tirer parti de la présence des représentants au Groupe de travail, il a été décidé qu'elle se tiendrait pendant les trois jours suivant immédiatement la session du Groupe de travail.
- 5. Les représentants d'organisations autochtones et d'organisations non gouvernementales se trouvant déjà à Genève pour la session du Groupe de travail sur les populations autochtones ont été priés d'envisager de prolonger leur séjour pour assister à la reprise de la Réunion technique. Mais le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones n'a pas pu offrir de verser, par prélèvement sur le Fonds, une indemnité journalière de subsistance supplémentaire aux personnes qui en avaient déjà touché une pour assister à la session du Groupe de travail sur les populations autochtones.
- 6. Le Bureau international du Travail, invité par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/128 à collaborer avec le Coordonnateur pour organiser les activités prévues à l'occasion de l'Année, a apporté son soutien à la Réunion sous forme de services de secrétariat.